



## MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

151, rue Saint-Joseph C.P. 220  
Sainte-Félicité (Québec)  
G0J 2K0  
Tél. : 418 733-4628 Fax : 418 733-8377  
Courriel : ste-felicite@lamatanie.ca

### AVIS PUBLIC D'UN RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE QUANT À LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2023-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le 02 octobre 2024 le conseil a adopté le règlement numéro 2023-76. Ce règlement a pour but de modifier le règlement de zonage numéro 76 :

Ces modifications ont été apportées à la réglementation afin de bonifier le cadre réglementaire concernant diverses dispositions à l'initiative de la municipalité ainsi que d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Matanie.

Toute personne habilitée à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement 2023-76 au plan d'urbanisme numéro 75 de la municipalité.

**Commission municipale du Québec**  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2014  
Ligne sans frais : 1 866 353-6767  
Télécopieur : 418 644-4676

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins (5) cinq personnes habilitées à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme.

Donné à Sainte-Félicité (Québec), ce 03ième jour du mois d'octobre 2023.

**Yves Chassé, G.M.A.**  
Directeur général  
Greffier-trésorier